

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Source : CE support à la préparation du ROB .

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ainsi avant l'examen du budget, l'exécutif de la commune présente à son assemblée un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes – de fonctionnement et d'investissement – en précisant les hypothèses d'évolution retenues, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les relations financières avec l'EPCI dont elle est membre.
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une précision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en indiquant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Une nouvelle obligation est inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ; elle consiste à faire figurer au sein du rapport les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat, lequel est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit être transmise au représentant de l'État dans le Département. Le DOB est relaté en outre dans un compte-rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

## A- LE CONTEXTE NATIONAL

La **croissance en zone euro** s'est considérablement affaiblie en 2018. Elle est entrée en territoire négatif en Italie et davantage encore en Allemagne en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti et devrait s'élever à +1,9 % en moyenne en 2018. En 2019, le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon les prévisions.

=> En France, après une croissance<sup>1</sup> vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.

Les mesures sociales prises par le Gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute du prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019.

=> Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018, atteignant 8,8 % au 4ème trimestre.

=> Affectée par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 04 octobre 2018, l'inflation française a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole.

L'inflation française a largement dépassé celle de la zone euro s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018.

La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associé au recul attendu du prix du pétrole, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation 2019 (estimée à 1,2%).

Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France.

Sortie officiellement de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques.

La loi de finances 2018 a acté un déficit à - 2,7 % du PIB lequel a été porté - 3,2 % du PIB en 2019 en raison notamment des mesures prises en décembre 2018 et du ralentissement de la croissance.

En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % du PIB en 2020.

<sup>1</sup> **Le taux de croissance** calcule l'évolution d'une structure ou d'un pays d'une année sur l'autre. Il permet de mesurer sa progression selon un indicateur choisi. Le taux de croissance d'un pays se calcule par rapport à l'évolution du produit intérieur brut, qui représente la somme des plus-values de toutes les entreprises d'un pays. Calculer les taux de croissance de différents Etats permet de les comparer les uns aux autres.

## B – LOI DE FINANCES POUR 2019

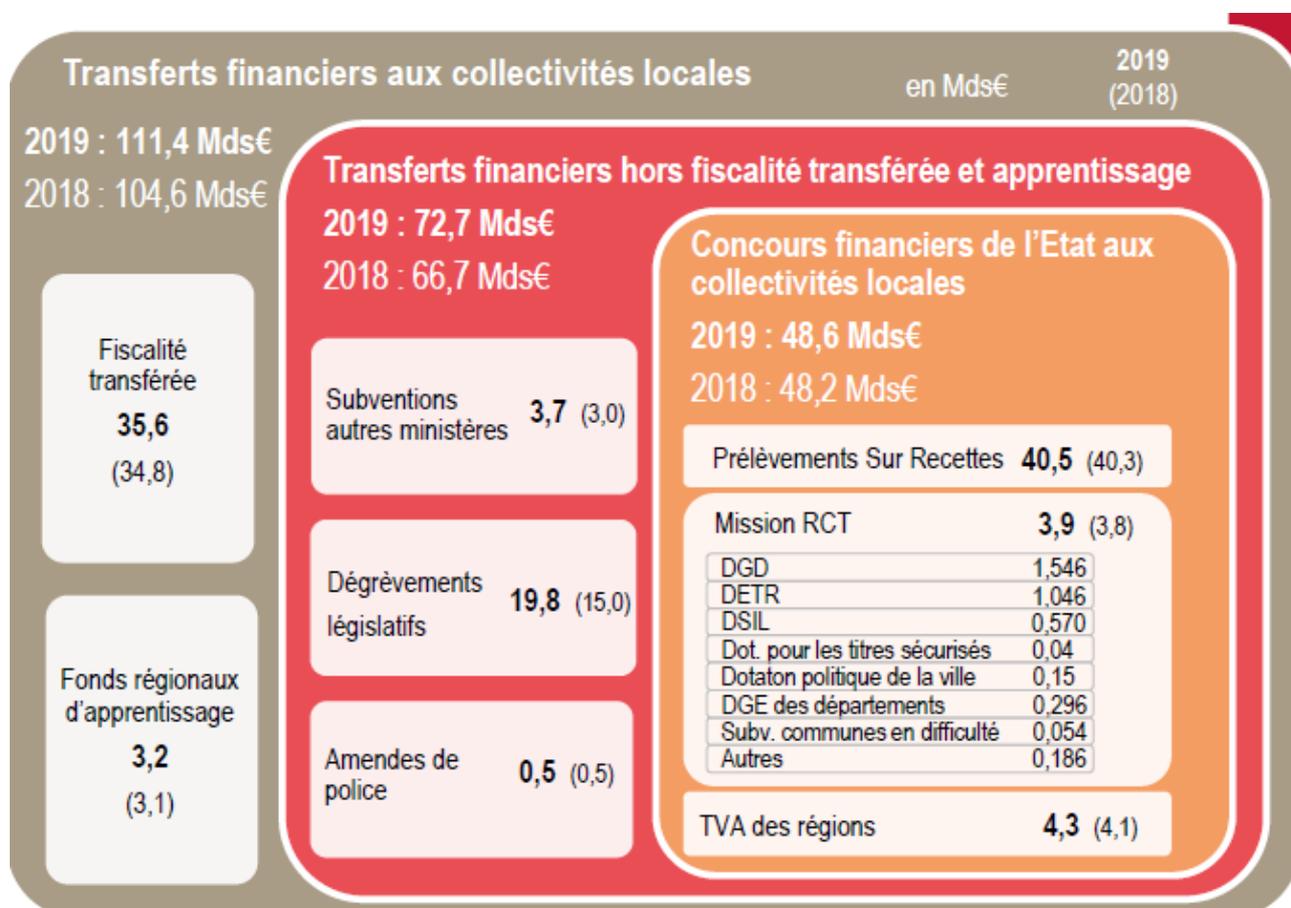
La loi de finances (LFI) pour 2019 s'inscrit dans la continuité du plan quinquennal pour les finances publiques tel qu'il a été fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui a posé les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien de l'investissement.

La loi de finances pour 2019 présente en outre la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation ; elle précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019.

Ce projet de loi de finances ne contient donc pas de modifications significatives pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

### 1. Dotations :

Les transferts financiers de l'État au profit des collectivités locales atteignent 111,4 milliards d'euros ; cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes.



Les concours financiers de l'État sont en quasi stabilité, s'établissant à 48,6 milliards d'euros. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT).

## → Dotation globale de fonctionnement :

Le niveau global de DGF en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018 comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

=> Le montant global de la DGF est fixé à 26,9 milliards d'euros pour l'année 2019.

## → Compensation d'exonérations de fiscalité locale :

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en puissance ; c'est le cas notamment de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

La hausse du FCTVA (+ 0,7%) s'explique par le regain d'investissement.

## → Dotation de soutien à l'investissement public local :

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée à partir de 2018. elle s'élève à 570 millions pour 2019 contre 615 millions en 2018.

## → Dotation d'équipement des territoires ruraux :

Elle reste inchangée à 1 046 millions d'euros en 2019

## **2. Péréquation :**

### → Péréquation verticale :

Elle représente 190 millions d'euros en 2019.

Les augmentations de DSU – DSR des communes sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein de l'enveloppe de la DGF.

Pour la deuxième année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

En millions €	Montants 2019	Hausse 2019 / 2018
<b>GROUPEMENTS</b>		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	–
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation	794	–
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 291	+ 90
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 602	+ 90
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 503	+ 10
FDPTP**	284	–
<b>TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE</b>	<b>7 970</b>	<b>+ 190</b>

### → Péréquation horizontale :

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Le FPIC reste inchangé en 2019 et se maintient à 1 milliard d'euros.

A noter que la LFI 2019 augmente le plafonnement de la contribution au FPIC des EPCI et communes isolées.

## 3. Fiscalité :

### → Dégrèvement de la taxe d'habitation :

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le gouvernement souhaite dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH sur leur résidence principale. Pour ce faire, la LFI a instauré, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous conditions de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH de 2018, puis 65 % sur celle de 2019 avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020.

Le coût correspondant est évalué par la LFI 2019 à 7,5 milliards d'euros.

Le coût estimé pour l'État est de 10,1 milliards d'euros à compter de 2020. Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.

### → Revalorisation des bases d'imposition :

Jusqu'en 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée.

Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018 soit 2,2 %.

Pour mémoire, le taux de revalorisation 2018 était de 1,24 % et de 0,4 % en 2017.

➔ **Automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée :**

La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement pour 2019, est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 compte-tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

**Synthèse : principales données financières 2019**

Croissance France	1,7 %
Croissance zone euro	2,1 %
Inflation	1,4 %
<b>Administrations publiques</b>	
Croissance en volume de la dépense publique	0,6 %
Déficit public ( % du PIB)	2,8 %
Dette publique ( % du PIB)	98,6 %
<b>Collectivités locales</b>	
Transferts financiers de l'Etat	111 449 millions d'€
Dont concours financiers de l'Etat	48 645 millions d'€
Dont DGF	26 953 millions d'€

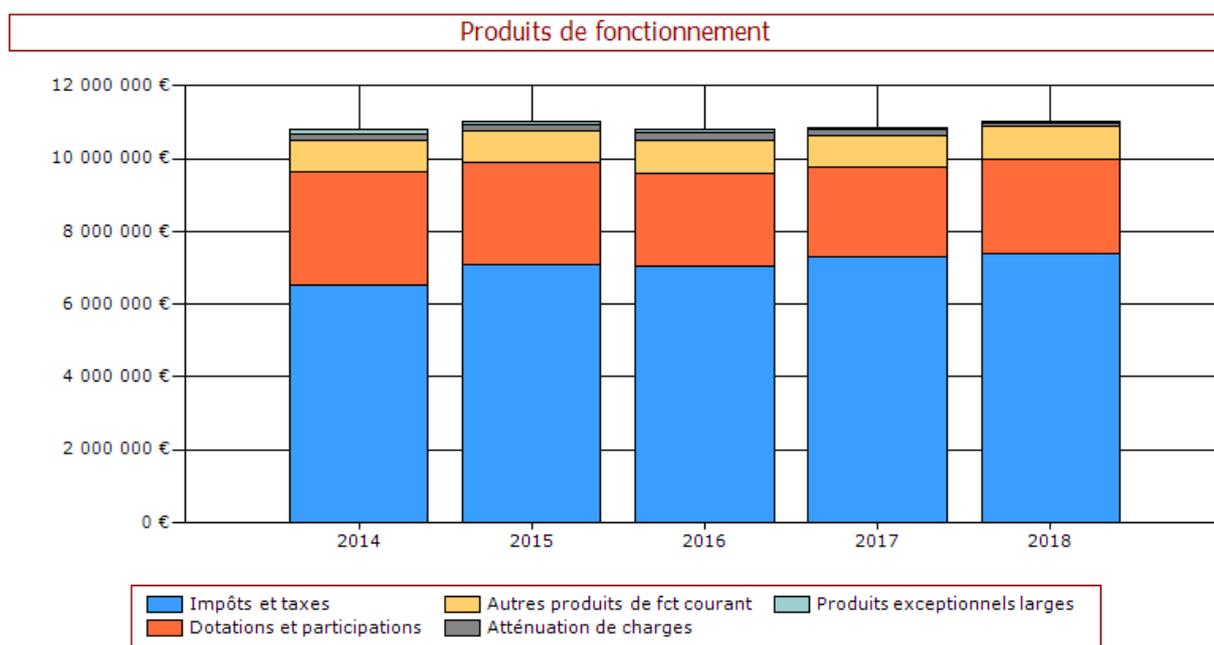
# C – ANALYSE RÉTROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

## 1 - Les recettes de fonctionnement :

Globalement, **les produits de fonctionnement, qui s'établissent pour 2018 à 11 023 000 €** enregistrent une progression de 1,57 % par rapport à 2017, de 2,25 % par rapport à 2014.

Il est rappelé que les recettes de fonctionnement de la commune proviennent pour 67,12 % des impôts et taxes, pour 23,42 % des dotations et participations ; les produits des services ne représentant qu'une portion congrue à hauteur de 8,35 % des produits de fonctionnement courant.

**Les produits de fonctionnement stricts, 10 902 000€,** progressent de 2,44 % par rapport à 2017.



➔ **Les impôts et taxes** sont en légère progression.

**les contributions directes**, qui avaient augmenté en 2015 (+ 9,7 % par rapport à 2014), en raison notamment de la hausse des taux (6%), sont en progression de 4,49 % à taux constant entre 2016 et 2018.

En 2019 le produit fiscal devrait bénéficier de l'augmentation physique des bases (constructions nouvelles) et de la revalorisation légale (+2,2 %) prévue par la loi de Finances pour 2019. Les taux de fiscalité n'évolueront pas.

## PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

### Montant des produits de fonctionnement

€	2014	2015	2016	2017	2018
Produits fonctionnement courant stricts	10 513 491	10 760 221	10 505 409	10 642 778	10 902 336
Impôts et taxes	6 514 577	7 072 298	7 044 730	7 297 916	7 399 619
Contributions directes	5 090 715	5 585 480	5 519 354	5 643 021	5 767 251
Impôts ménages larges	5 089 889	5 579 707	5 486 141	5 637 925	5 719 596
TP/CFE	0	0	0	0	0
CVAE	0	0	0	0	0
IFER	0	0	0	0	0
TA FNB	0	0	0	0	0
TASCOM	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	826	5 773	33 213	5 096	47 655
Dotation communautaire reçue	857 554	855 326	821 224	846 799	845 638
AC reçue	622 809	622 809	821 224	846 799	845 638
DSC reçue	234 745	232 517	0	0	0
Reversements conventionnels reçus	0	0	0	0	0
TEOM	0	0	0	0	0
Versement transport	0	0	0	0	0
TINB (Nucléaire)	0	0	0	0	0
Reversement FNGIR	0	0	0	0	0
Attribution FPIC	84 363	99 802	125 642	132 708	127 327
Solde impôts et taxes	481 945	531 690	578 510	675 388	659 403
Dotations et participations	3 100 370	2 839 620	2 550 244	2 450 294	2 582 221
DGF	2 008 113	1 810 966	1 618 248	1 546 925	1 600 747
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0
Compensations fiscales	202 669	214 972	155 079	214 675	218 552
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0
FCTVA fct				0	2 622
Solde participations diverses	889 588	813 682	776 917	688 694	760 300
Autres produits de fct courant	898 544	848 303	910 435	894 568	920 496
Produits des services	822 398	766 092	790 911	788 610	817 525
Produits de gestion	76 146	82 211	119 524	105 958	102 971
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	176 928	186 412	225 611	175 617	90 161
<b>Produits de fonctionnement courant</b>	<b>10 690 419</b>	<b>10 946 633</b>	<b>10 731 020</b>	<b>10 818 395</b>	<b>10 992 497</b>
Produits exceptionnels larges	90 555	57 196	87 085	34 458	30 861
Produits financiers divers	190	144	133	122	122
Produits exceptionnels	90 365	57 052	86 952	34 336	30 739
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>10 780 974</b>	<b>11 003 829</b>	<b>10 818 105</b>	<b>10 852 853</b>	<b>11 023 358</b>

➔ **Les dotations communautaires** représentent 846 000 € ; relativement stables de 2012 à 2015, elles ont été en diminution de 4 % entre 2015 et 2016 à la suite de transferts de charges de la commune au Grand Troyes (Mission Locale et Sainte-Savine Basket Nationale 1). Pour mémoire, la dotation de solidarité communautaire a été intégrée dans l'attribution de compensation à partir de 2016.

➔ **Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été introduit par la loi de finances pour 2012 afin de réduire les disparités des ressources entre les collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Ce fonds consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le Grand Troyes a été bénéficiaire du FPIC de 2012 à 2018. La somme versée doit être partagée selon des modalités définies par la loi (répartition de droit commun) mais peuvent être modifiées par TCM à l'unanimité (répartition dérogatoire selon des critères librement fixés) ou à la majorité qualifiée (répartition dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale).

Pour les années 2012 à 2018 la répartition du FPIC entre le Grand Troyes et ses communes membres a été effectuée de la manière suivante :

Montant FPIC à répartir entre la communauté d'agglomération du Grand Troyes et ses communes membres	2014			2015			2016		
	Grand Troyes	Ensemble des communes	<i>Dont Sainte-Savine</i>	Grand Troyes	Ensemble des communes	<i>Dont Sainte-Savine</i>	Grand Troyes	Ensemble des communes	<i>Dont Sainte-Savine</i>
	<b>2 239 299</b>			<b>3 024 921</b>			<b>3 751 855</b>		
Répartition de droit commun	882 462	1 356 837	113 594	1 181 783	1 843 138	152 140	1 489 305	2 262 550	187 978
Répartition du FPIC retenue	1 231 615	1 007 684	84 363	1 832 824	1 192 097	99 802	2 251 113	1 500 742	125 642
<i>Incidence financière du choix du mode de répartition pour Sainte-Savine</i>			-29 231			-52 338			-62 336

Montant FPIC à répartir entre TCM et ses communes membres	2017			2018		
	TCM	Ensemble des communes	<i>Dont Sainte-Savine</i>	TCM	Ensemble des communes	<i>Dont Sainte-Savine</i>
	<b>4 574 432</b>			<b>4 635 443</b>		
Répartition de droit commun	1 729 434	2 844 998	155 382	1 716 840	2 918 603	178 152
Répartition du FPIC retenue	2 515 938	2 058 494	132 708	2 549 494	2 085 949	127 327
<i>Incidence financière du choix du mode de répartition pour Sainte-Savine</i>			-22 674			-50 825

La dotation FPIC 2019, qui faisait antérieurement l'objet d'une répartition « dérogatoire libre », n'est pas encore connue ; les orientations budgétaires sont réalisées en conséquence sur une base identique à celle de l'exercice 2018.

➔ **Les dotations et participations de l'État**, 2 582 000 €, sont en progression de 5,4 % par l'effet de l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine, de la dotation nationale de péréquation et des concours de la CAF et du Département aux activités à destination de l'enfance et ce, après une phase de constante diminution depuis 2014 (- 518 000 €), - 10,2 % entre 2015 et 2016 et - 3,9 % entre 2016 et 2017.

Ainsi la Dotation Globale de Fonctionnement est-elle passée de 2 008 000 € à 1 600 000 € de 2014 à 2018, du fait de la participation demandée aux collectivités locales dans le cadre de la contribution au rétablissement des comptes publics.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>1 773 786</b>	<b>1 562 867</b>	<b>1 353 751</b>	<b>1 232 465</b>	<b>1 241 379</b>
<i>dont dotation de base</i>	1 049 344				
<i>dont dotation superficie</i>	2 433				
<i>dont complément de garantie</i>	796 329				
<i>dont compensation baisses de DCTP</i>	5 030				
<i>dont dotation forfaitaire N-1 retraitée</i>		1 774 807	1 562 867	1 353 751	1 232 465
<i>dont part dynamique de la population</i>		-4 190	13 466	-4 974	17 587
<i>dont « écrêtement »</i>		-11 047	-22 175	-14 113	-8 673
<i>dont contribution de la commune au redressement des finances publiques</i>	-79 350	-196 703	-200 407	-102 199	
<b>Dotation nationale de péréquation (DNP)</b>	<b>61 043</b>	<b>73 252</b>	<b>87 902</b>	<b>105 482</b>	<b>126 578</b>
<b>Dotation de solidarité urbaine (DSU)</b>	<b>173 287</b>	<b>174 847</b>	<b>176 595</b>	<b>208 978</b>	<b>232 790</b>
<i>Indice synthétique DSU</i>	1,14	1,15	1,15	1,11	1,15
<i>Rang DSU</i>	374	362	372	424	370
<b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT TOTALE (DGF)</b>	<b>2 008 116</b>	<b>1 810 966</b>	<b>1 618 248</b>	<b>1 546 925</b>	<b>1 600 747</b>

L'exercice 2018, comme l'exercice précédent, est impacté par l'attribution d'allocations de compensation de la Taxe d'Habitation spécifiques et importantes suite à la réforme du dispositif d'exonération à la TH et à la TF des redevables à faibles revenus.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>					
<b>Taxe d'habitation</b>	151 273	178 976	126 681	202 188	207 676
<b>Taxe foncière (bâti)</b>					
<i>a. Personnes de conditions modestes</i>	16 295	11 137	6 278	3 684	3 398
<i>b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation</i>	0	0	0	0	0
<i>c. Exonération de longue durée (logements sociaux)</i>	13 745	10 050	9 410	3 426	5 610
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	2 780	2 536	2 302	2 138	1 868
<b>Taxe professionnelle / CFE</b>					
<i>a. Dotation unique spécifique (TP)</i>	18 576	12 273	10 408	3 239	0
<i>b. Réduction des bases des créations d'établissements</i>	0	0	0	0	0
<i>c. Exonération en zones d'aménagement du territoire</i>					
<i>d. Exonération spécifique et abattement de 25 % en Corse</i>					
<b>Dotation pour perte de THLV</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>	<b>202 669</b>	<b>214 972</b>	<b>155 079</b>	<b>214 675</b>	<b>218 552</b>

Les autres participations se stabilisent à leur niveau 2016 enregistrant néanmoins une diminution en passant de 889 000 € en 2014 à 760 000 € en 2018 ;

Les éléments concernant les subventions versées par la CAF doivent être appréhendés avec prudence dans la mesure où le versement se fait à terme échu en fonction des accueils effectivement réalisés et déclarés par la collectivité.

<b>DETAIL DES AUTRES DOTATIONS</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Autres subventions de l'état</b>	<b>23 606,77</b>	<b>50 801,87</b>	<b>44 235,49</b>	<b>43 666,37</b>	<b>26 875,00</b>
<i>dont élections</i>	7 048,44	5 526,20	2 143,82	4 208,04	
<i>dont manifestations culturelles</i>	3 000,00	2 184,00	2 200,00		
<i>Réforme rythmes scolaires</i>	13 433,33	42 966,67	39 766,67	39 333,33	26 750,00
<i>divers</i>	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00
<b>Régions</b>	<b>17 640,00</b>	<b>14 400,00</b>	<b>6 500,00</b>	<b>13 925,00</b>	<b>15 000,00</b>
<i>dont manifestations culturelles</i>	17 640,00	14 400,00	6 500,00	13 925,00	15 000,00
<b>Départements</b>	<b>67 360,29</b>	<b>65 735,51</b>	<b>60 707,15</b>	<b>58 050,45</b>	<b>70 348,51</b>
<i>Dont Equipements sportifs</i>	20 925,00	20 775,00	20 675,00	25 500,00	26 010,00
<i>Dont Ecole de musique</i>	34 072,50	33 915,00	29 484,00	27 122,00	29 106,00
<i>dont manifestations culturelles</i>	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
<i>dont centre de loisirs</i>	6 501,49	5 341,60	4 922,41	778,45	10 582,51
<i>divers</i>	1 361,30	1 203,91	1 125,74	150,00	150,00
<b>Budget communautaire et fonds str</b>	<b>2 100,00</b>				
<b>Autres organismes</b>	<b>770 704,28</b>	<b>675 105,89</b>	<b>657 923,30</b>	<b>565 403,55</b>	<b>632 590,37</b>
<i>CAF Prestations de service</i>	593 108,33	535 654,12	460 045,75	399 014,92	475 250,27
<i>CAF Contrat enfance</i>	176 336,88	135 303,78	197 330,97	136 412,13	150 867,60
<i>CAF REAAP</i>				7 776,50	1 272,50
<i>Partenaires saison culturelle</i>				22 200,00	5 200,00
<i>divers</i>	1 259,07	4 147,99	546,58		
<b>Dotation de recensement</b>	<b>2 386,00</b>	<b>2 386,00</b>	<b>2 223,00</b>	<b>2 129,00</b>	<b>2 077,00</b>
<b>Dotation pour les titres sécurisés</b>	<b>5 030,00</b>	<b>5 030,00</b>	<b>5 030,00</b>	<b>5 030,00</b>	<b>12 130,00</b>
<b>Autres attributions et participations</b>	<b>254,61</b>				<b>2 621,99</b>
<b>TOTAL DES AUTRES DOTATIONS</b>	<b>889 081,95</b>	<b>813 459,27</b>	<b>776 618,94</b>	<b>688 204,37</b>	<b>761 642,87</b>

Ces éléments seront en outre revus à la baisse en 2019 dans le cadre de la modification des rythmes scolaires marqués par la décision de la commune de retour à la semaine de 4 jours.

#### → Les autres produits de fonctionnement courant :

- Les produits des services (chapitre 70) : Les produits des services comprennent les différents services offerts à la population. Ils sont en légère progression en 2018 pour s'établir à 817 500 € (soit + 3,7 %).
- Les atténuations de charges (chapitre 013)  
Elles avaient progressé en 2016 suite au remboursement d'un trop-perçu du supplément familial pour l'année 2014 (+ 16.000 €) et une progression des sommes versées par l'Agence de Service et de paiement pour l'emploi d'agents bénéficiant de contrats aidés (emplois avenir, contrats uniques d'insertion). Elles étaient revenues pour 2017 à leur niveau constaté les exercices antérieurs. Elles sont en net retrait en 2018 compte-tenu de l'extinction progressive de l'ensemble des dispositifs de contrats aidés pour la collectivité.
- Les produits de gestion (chapitre 75) :  
Ils se stabilisent en 2018 à leur niveau constaté en 2017, après une hausse en 2016 suite à la facturation à l'association Sainte Savine Basket des frais engagés par la Nationale 1 et du reversement de la subvention allouée désormais versée par TCM, cette recette supplémentaire étant déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité.

## 2 – Les dépenses de fonctionnement :

### CHARGES DE FONCTIONNEMENT

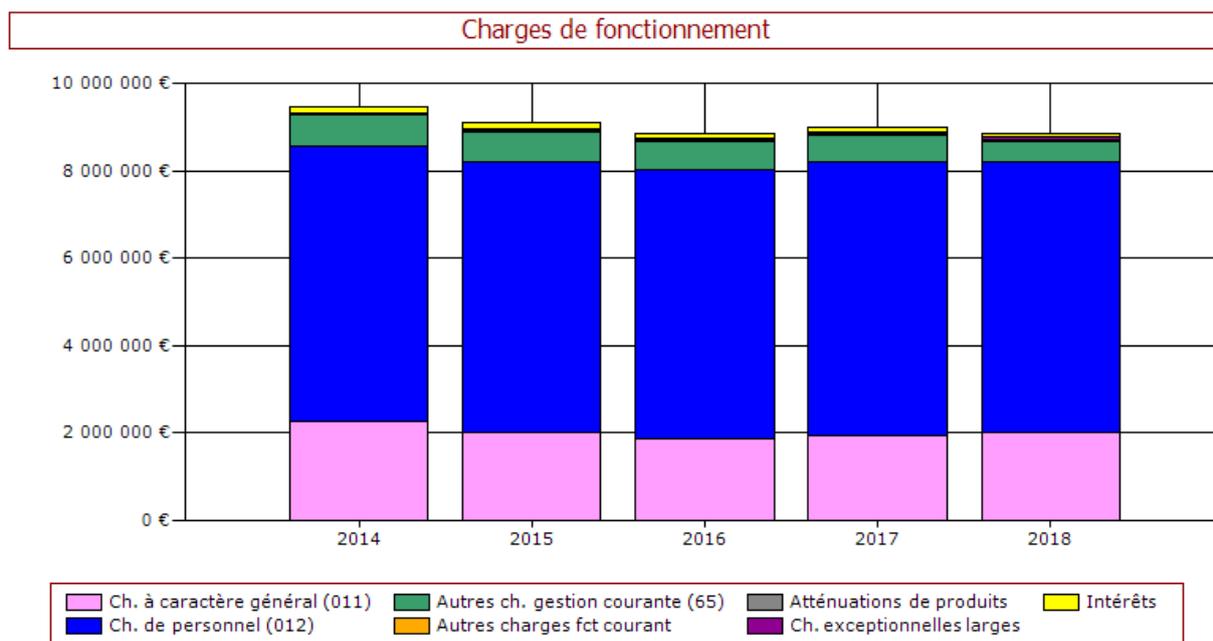
#### Montant des charges de fonctionnement

€	2014	2015	2016	2017	2018
Charges fct courant strictes	9 311 143	8 914 572	8 714 282	8 861 807	8 722 701
Charges à caractère général	2 261 700	2 025 059	1 859 711	1 954 240	2 022 337
Charges de personnel	6 300 803	6 168 078	6 168 905	6 240 244	6 168 075
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	748 640	721 435	685 666	667 323	532 289
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	1 931	1 266	168	1 217	1 246
<b>Charges fct courant</b>	<b>9 313 074</b>	<b>8 915 838</b>	<b>8 714 450</b>	<b>8 863 024</b>	<b>8 723 947</b>
Charges exceptionnelles larges *	11 043	30 416	21 688	21 721	63 197
<b>Charges fct hs intérêts</b>	<b>9 324 117</b>	<b>8 946 254</b>	<b>8 736 138</b>	<b>8 884 745</b>	<b>8 787 145</b>
Intérêts	144 759	151 477	114 368	103 318	79 840
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>9 468 876</b>	<b>9 097 731</b>	<b>8 850 506</b>	<b>8 988 063</b>	<b>8 866 985</b>

\* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Globalement, en 2018, les charges de fonctionnement (8 867 000 €) sont en retrait de 121 000 € soit - 1,35 % par rapport à 2017 , ce qui représente une baisse de 6,36 % depuis 2014.

Ces tendances concrétisent les orientations prises en matière de maîtrise des dépenses à caractère général depuis plusieurs exercices, mais aussi révèlent les efforts de rationalisation de la masse salariale et les premiers retours sur investissements dans le domaine énergétique notamment.



## ➔ Les charges de fonctionnement courant

**Les charges de fonctionnement courant** qui avaient baissé de 2,3 % en 2016 , augmenté de 1,7 % en 2017 s'établissent en 2018 à un montant de 8 724 000 € soit une baisse de 1,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Les principales variations tiennent :

- Au retrait des charges de personnel de 72 000 € soit 1,16 % ; les facteurs qui ont impacté le chapitre 012 en 2018 sont détaillés dans la partie suivante dédiée à la présentation des données financières relatives aux ressources humaines.
- À la diminution des autres charges de gestion courante de 20,2 % (baisse de 100.000 € de la subvention allouée au C.C.A.S en 2018).
- à une nouvelle diminution des frais de télécommunications (8,7%) suite à la révision des contrats de téléphonie
- à la baisse des dépenses relatives aux prestations de service périodiques : recours à des prestataires extérieurs en 2017 pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels , l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de maintenance du chauffage.

Parallèlement on observe une augmentation de certains postes de dépenses concernant :

- des dépenses liées aux normes actuelles de sécurité pour les manifestations.
- Des frais de nettoyage des locaux suite à l'externalisation des prestations pour le multi-accueil et les écoles élémentaires
- des honoraires d'études et de conseil ainsi que les prestations des archivistes.

## ➔ Les charges exceptionnelles larges

Elles comprennent des régularisations de titres sur exercices antérieurs, les subventions exceptionnelles allouées aux associations en cours d'année pour faire face à des situations particulières et les pertes de change enregistrées sur l'emprunt en francs suisses (il a été totalement remboursé sur l'exercice 2018).Elles devraient donc baisser à partir de 2019.

Elles ont augmenté en 2018 car elles intègrent des dotations obligatoires de provisions pour risques et charges à hauteur de 40.000 €.

## ➔ Les intérêts (charges financières) :

Ils ont baissé de 22 % en 2018 grâce à la baisse des taux et au désendettement progressif de la collectivité.

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt souscrit en 2018. Pour 2019, ils devraient être stables, les augmentations de taux possibles se trouvant compensées par le désendettement.

### **3 – Données financières relatives aux ressources humaines :**

Les données qui constituent la base de cette analyse sont d'une part, les données des comptes administratifs de 2015 à 2017 et d'autre part, les réalisations du budget 2018 non définitives dans la mesure où le compte administratif 2018 n'a pas encore été adopté par le conseil municipal.

Aussi, les données relatives à l'évolution de la structure des effectifs pour l'année 2019 ne peuvent être appréciées que comme des prévisions qui devront être discutées.

Les dépenses du chapitre 012 ont atteint un pic en 2017 (après celui de 2014) mais la tendance s'est inversée en 2018 avec des dépenses de personnel qui passent sous la barre des 6 200 000 €. Cette tendance se poursuivra en 2019 avec une perspective de diminution de 0,78 % du chapitre 012.

#### **➔ Ce qui caractérise l'année 2018 :**

##### **1/ La diminution des dépenses de personnel**

La masse salariale est maîtrisée, une baisse d'environ 1,4 % est constatée entre l'exercice 2017 et 2018. Le résultat se traduit dans les effectifs, la collectivité étant passée de 218 agents à 203 entre 2017 et 2018. Parmi eux, alors que l'on comptait 155 agents permanents (titulaires et contractuels) en 2017, on n'en comptait que 143 en 2018.

Toutes les rubriques du chapitre 012 sont en baisse à l'exception du régime indemnitaire hors heures supplémentaires qui est en hausse. Cette hausse s'explique d'une part, avec la mise en place de l'indemnité compensatrice pour compenser la hausse de la CSG. Il s'agit d'une indemnité qui gonfle l'article 64118. Pour l'année 2018, elle s'est établie à 42 539 €.

D'autre part, cet article est impacté par le départ de 3 agents en retraite pour invalidité, pour qui les situations ont été soldées en 2018 avec règlement d'indemnité de congés payés non pris. Par ailleurs, un agent a demandé à bénéficier du dispositif d'indemnité de départ volontaire. Le budget a été impacté pour ces 4 situations à hauteur de 15 000 €.

La déprécarisation des agents s'est poursuivie avec l'intégration directe de 2 agents (dont 1 issu du dispositif des contrats aidés) et d'un agent suite à concours. Ces agents étaient tous précédemment présents dans les effectifs, ce qui explique la diminution du traitement contractuel. Pour autant, une partie a été affectée vers la ligne de traitement des titulaires (transfert de charges).

On note par ailleurs une diminution du traitement des contrats aidés qui correspond à la fin du dispositif d'aide de l'État aux emplois d'insertion. Ils étaient 2 agents à la fin de l'année 2018 et il n'y en aura plus à la fin de l'année 2019.

La collectivité a su s'adapter et faire face à ce manque à gagner versé par l'État sans que les dépenses de personnel n'en soient affectées. Il s'agit là encore du gage de la maîtrise des charges de personnel amorcée par la collectivité depuis 2 ans.

La baisse constatée intègre diverses revalorisations mécaniques des situations individuelles (avancement de carrière, revalorisation du SMIC, hausse de cotisations ...).

## 2/ Les raisons de la diminution des charges de personnel

Plusieurs explications sont à mettre au compte de la diminution de la masse salariale :

- Le départ d'agents non remplacés :

Les 4 départs à la retraite de l'année 2018 n'ont fait l'objet d'aucun remplacement par un recrutement extérieur au cours de l'année. 3 ont fait l'objet d'une mobilité interne avec un changement d'affectation des ressources. Le 4ème départ est remplacé avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, au cours du second semestre, 5 agents ont quitté la collectivité (mutation ou disponibilité). Dans le cadre de l'examen de chaque départ, afin d'apprécier le renouvellement ou non et de tout ou partie du poste, 3 postes n'ont pas été remplacés et les 2 autres feront l'objet d'un recrutement sur l'année 2019.

De même 1 congé parental sur 2 a fait l'objet d'un remplacement au cours de l'année 2018.

- La diminution de charges patronales :

La réduction pour partie des charges patronales URSSAF et ASSEDIC a permis de dégager un gain estimé à 50 000 €.

- La restauration de la journée de carence :

Le rétablissement de la journée de carence a permis de faire l'économie de 8 500 €.

- Le solde de situations de maladie :

Par ailleurs la santé des agents municipaux s'est dégradée depuis quelques années. Alors que la collectivité ne comptait qu'un dossier d'agent en maladie professionnelle en 2011, ce sont 11 agents touchés par une situation de congé longue maladie, congé longue durée ou grave maladie en 2018 et 9 agents qui ont connu une période de temps partiel thérapeutique cette même année. La collectivité étant en régime d'auto-assurance pour ces risques, il s'agit d'une charge pour le budget municipal.

En revanche, 3 agents sont sortis des effectifs à la suite d'un placement en retraite pour invalidité. Leur remplacement était assuré depuis de longs mois voire des années. La collectivité n'a plus à supporter la charge des salaires de ces 3 agents.

-La poursuite des efforts de prévention :

Depuis deux ans, la collectivité a fait de la prévention un axe majeur de sa politique RH. Pour preuve, elle a créé un poste d'assistant prévention à temps complet, pourvu en interne.

Les efforts se sont au départ concentrés sur l'adaptation de postes et l'évaluation des risques. Désormais, en complément l'accent est mis sur la prévention pour limiter les risques et l'usure professionnels et limiter ou à tout le moins anticiper les reclassements.

➔ La structure du personnel et sa rémunération

### Structure des effectifs

	2017	Part	2018	Part
Fonctionnaires titulaires / stagiaires	143	65,60%	134	66,01%
Agents contractuels permanents	12	5,50%	9	4,43%
Agents contractuels non permanents	63	28,90%	60	29,56%
Effectif total tous statuts confondus	218	100,00%	203	100,00%

### Structure détaillée (base 2018)

#### Permanents

Filière professionnelle	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Total	agents travaillant
Administrative	34	1	35	33
Technique	46	2	48	43
Culturelle	11	6	17	16
Sportive	0	0	0	0
Médico-sociale	16	0	16	16
Police Municipale	4	0	4	4
Animation	23	0	23	21
Total	134	9	143	133

#### Contractuels non permanents

Assistants maternels	10
Accroissement temporaire ou saisonnier ou remplacement titulaire indisponible	3
CAE – CUI	1
Contrat avenir	1
Vacataires	45
Total	60

Nature du statut et  
salaires totaux

Chap 012	2015	2016	2017	2018	% 16/15	% 17/16	% 18/17
Traitements titulaires	2 522 190 €	2 645 019 €	2 743 616 €	2 740 478 €	4,87%	3,73 %	-0,11 %
Titulaires NBI	21 343 €	20 990 €	20 840 €	19 275 €	-1,65%	-0,71 %	-7,51 %
Régime indemnitaire hors HS	488 256 €	496 707 €	488 705 €	526 469 €	1,73%	-1,61 %	7,73 %
Heures Supplémentaires titulaires	39 991 €	43 932 €	43 155 €	37 443 €	9,86%	-1,77 %	-13,24 %
Titulaires avantage en nature	9 364 €	14 693 €	10 719 €	9 891 €	56,91%	-27,05 %	-7,73 %
Traitements contractuels	1 035 146 €	864 368 €	754 443 €	793 538 €	-16,50%	-12,72 %	5,18 %
Contrats aidés	195 900 €	228 667 €	231 956 €	112 059 €	16,73%	1,44 %	-51,69 %
Charges patronales	1 782 641 €	1 757 092 €	1 791 942 €	1 758 627 €	-1,43%	1,98 %	-1,86 %
Autres charges	140 908 €	150 835 €	198 555 €	200 556 €			
<b>TOTAL</b>	<b>6 235 739 €</b>	<b>6 222 302 €</b>	<b>6 283 932 €</b>	<b>6 198 336 €</b>	<b>-0,22%</b>	<b>0,99 %</b>	<b>-1,36 %</b>

➔ **Les perspectives 2019**

**1/ Poursuite des efforts de réduction de la masse salariale**

Les efforts de réduction de la masse salariale devront être poursuivis, malgré la reprise du PPCR (parcours professionnel carrières rémunérations) après une pause d'un an.

Le PPCR se traduit en 2019 par :

- \* Le passage des personnels sociaux (Éducateurs de jeunes enfants, Assistants Socio-éducatifs ) en catégorie A.
- \* Une seconde phase de la revalorisation pour les catégories B.
- \* Une première phase de revalorisation pour les catégories C.
- \* Une seconde phase du transfert primes/points pour les catégories A autres que médico-sociales.

Pour 2019, le coût engendré par le PPCR est estimé à 22 000 € auxquels s'ajoutent 5 000€ pour le transfert primes points.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale il s'agira :

\*D'adapter l'organisation pour une meilleure efficience.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'organigramme de la collectivité est structuré en 5 pôles de compétences réunissant des secteurs d'activités complémentaires et formant des directions dites « métiers ».

Une nouvelle fonction de direction de pôle est mise en place pour assurer le pilotage efficient de l'ensemble des activités relevant de chacune des directions métiers, pourvue par des recrutements en interne. S'en suivra une période transitoire destinée à la formalisation des projets de services.

La conduite et l'animation collégiale de cette action est confiée à chaque directeur de pôle nommé. Les directeurs ont pour mission d'identifier les contenus d'activités des services dont ils assurent l'encadrement et

de faire, au terme d'une période d'évaluation, des propositions d'évolution des modes de gestion de la collectivité.

Pour accompagner cette démarche, la collectivité consacrera une enveloppe de près de 24 000 € au titre du CIA (complément indemnitaire annuel). Il s'agit d'un complément indemnitaire qui est versé en fonction de l'atteinte d'objectifs.

\*D'anticiper chaque départ en retraite :

4 agents devraient partir en retraite en 2019 et 7 en 2020. Il s'agira de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacements liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.

Un équilibre doit être trouvé entre la source d'économies potentielles que constituent ces départs et la continuité du service à assurer. Une priorité sera donnée aux mobilités internes.

\*D'engager la réflexion pour la refonte de la gestion du temps de travail dans la collectivité.

Dans une circulaire en date du 31 mars 2017, la Ministre de la Fonction publique a rappelé les grands principes de la réglementation applicable aux obligations annuelles de travail, aux autorisations spéciales d'absence, aux modalités d'attribution des jours de réduction du temps de travail, aux heures supplémentaires et aux astreintes.

La collectivité a engagé le processus de mise en conformité avec les textes.

Les membres du comité technique ont validé, lors de la séance du 20 novembre 2018, le lancement d'une étude sur la gestion du temps de travail qui se situe en deçà de la durée légale annuelle fixée à 1607 heures.

L'objectif de cette étude est de restaurer une transparence et une équité de traitement des agents au regard de leur temps de travail réalisé dans la collectivité.

L'étude sera conduite au cours de l'année 2019 en vue d'un déploiement en 2020.

\*D'examiner avec attention les remplacements des arrêts maladie et maternité selon les critères de continuité du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.

\*De soutenir l'action sociale à destination des agents :

La collectivité a délibéré pour permettre au centre de gestion d'engager une consultation pour faire bénéficier de tarifs attractifs aux agents souscrivant à un contrat groupe garantissant le maintien de salaire. La sécurité et la garantie d'une stabilité financière concourent à une poursuite d'activité sereine pour les agents.

## 2/ Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

L'effectif ne devrait pas subir de variation importante ni en nombre et ni en Équivalent Temps Plein (ETP). L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif global.

En 2019, le budget de la masse salariale tient compte du remplacement d'un agent sur 2 faisant valoir ses droits à la retraite.

L'examen des contenus d'activités accompagnés de propositions d'adaptation de nos modes de gestion (perspective d'externalisation, études des actions de mutualisation intercommunales etc.) doit nous permettre, dans un premier temps, de stabiliser les charges de personnel, pour étudier ensuite les pistes de marges de manœuvres nouvelles résultant des préconisations qui auront été formulées par les directeurs de pôle dans les projets d'activité.

#### 4 – Evolution de la chaîne de l'épargne :

##### CHAINE DE L'EPARGNE

##### CHAINE DE L'EPARGNE

€	2014	2015	2016	2017	2018
Produits de fonctionnement courant	10 690 419	10 946 633	10 731 020	10 818 395	10 992 497
- Charges de fonctionnement courant	9 313 074	8 915 838	8 714 450	8 863 024	8 723 947
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>1 377 345</b>	<b>2 030 795</b>	<b>2 016 570</b>	<b>1 955 371</b>	<b>2 268 550</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>79 512</b>	<b>26 780</b>	<b>65 397</b>	<b>12 737</b>	<b>-32 336</b>
= Produits exceptionnels larges*	90 555	57 196	87 085	34 458	30 861
- Charges exceptionnelles larges*	11 043	30 416	21 688	21 721	63 197
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>1 456 857</b>	<b>2 057 575</b>	<b>2 081 967</b>	<b>1 968 109</b>	<b>2 236 214</b>
- Intérêts	144 759	151 477	114 368	103 318	79 840
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>1 312 098</b>	<b>1 906 098</b>	<b>1 967 599</b>	<b>1 864 790</b>	<b>2 156 373</b>
- Capital	561 414	581 533	865 018	887 050	614 426
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>750 684</b>	<b>1 324 565</b>	<b>1 102 581</b>	<b>977 740</b>	<b>1 541 947</b>

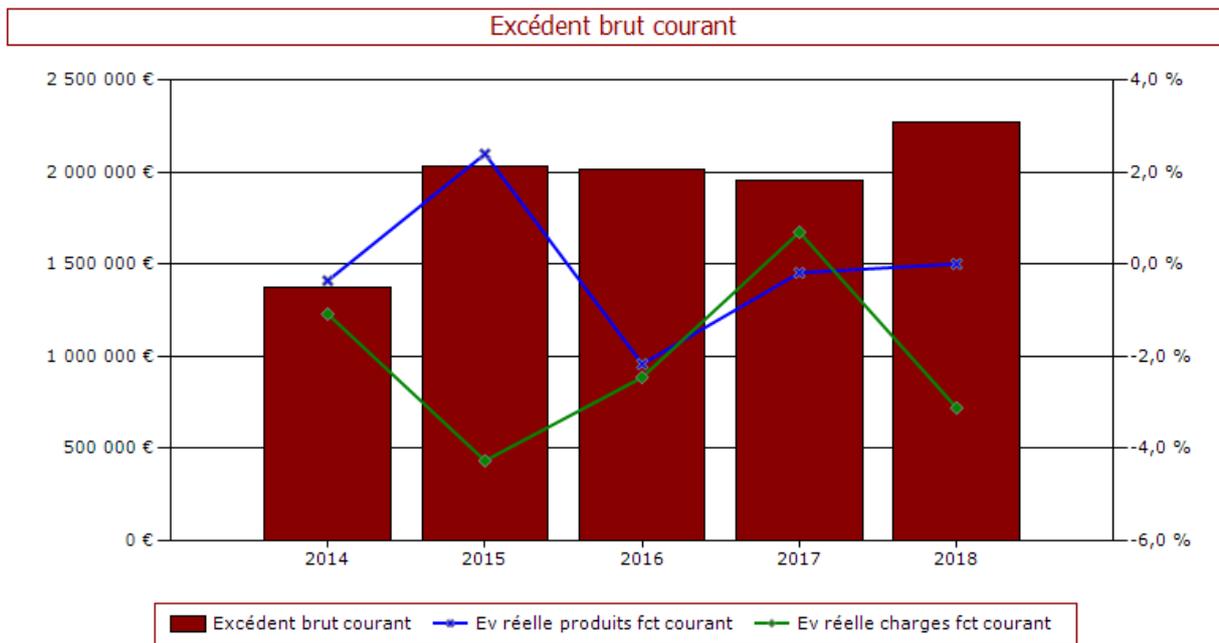
\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

**L'excédent brut courant s'établit à 2 268 550 €** ; il est en progression par rapport à 2017, (1 955 371 €) et 2016 (2 016 570 €) ; il s'établit à un niveau très satisfaisant grâce aux efforts de rationalisation de gestion conduit par la collectivité depuis plusieurs années.

Il enregistre une très nette progression depuis 2014, (1 377 345 €) et représente 20,6 % des recettes de fonctionnement, la moyenne de la strate en 2015 étant de 15,8% , 15,26 % en 2016, et 15,17 % en 2017.

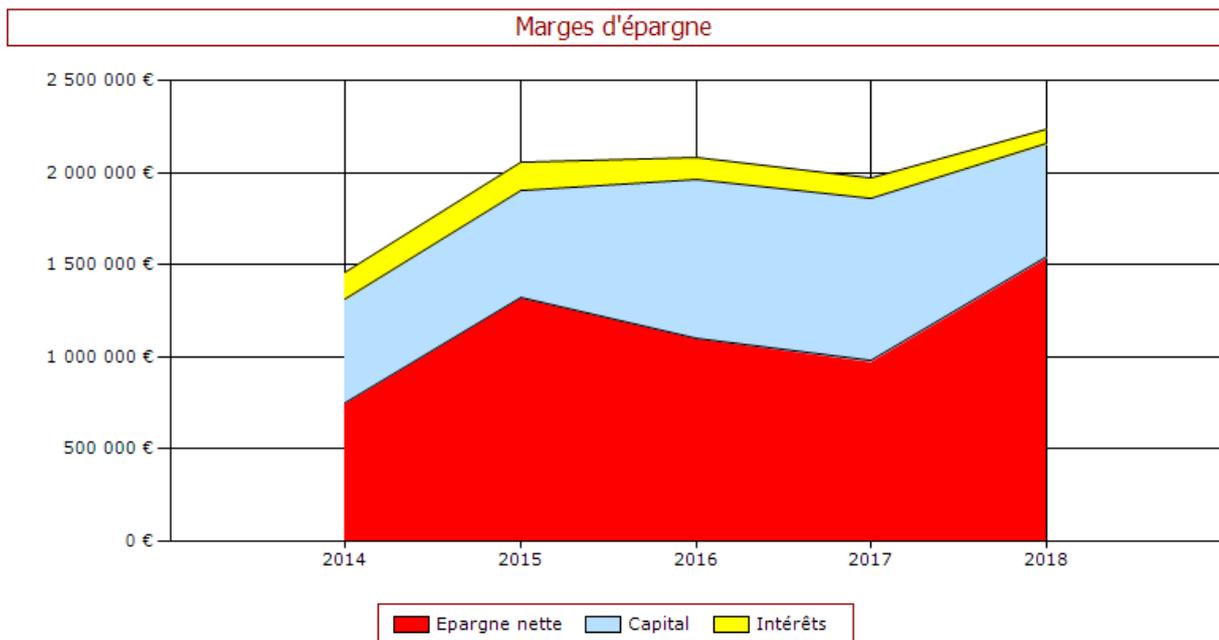
**L'épargne de gestion, 2 236 214 € et l'épargne brute, 2 156 373 €, se consolident.**

**L'épargne nette, 1 541 947 €**, qui représente la capacité nette d'autofinancement, est en nette progression par rapport à 2017 (977 740 €), par l'effet majeur du désendettement de la collectivité et de la poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement. L'épargne nette représente 14 % des produits de fonctionnement pour une moyenne de la strate à hauteur de 6,62 % en 2017.



L'augmentation des impôts en 2015 ainsi que le plan d'économie mis en place (fermeture de la piscine, baisse de la masse salariale etc.) ont permis d'augmenter l'épargne nette de manière significative en dépit de l'absence d'évolution positive des recettes ; pour mémoire, l'épargne a progressé de 750 000 € à 1 541 000 € entre 2014 et 2018.

Cependant, celle-ci pourrait se dégrader si la baisse des recettes de fonctionnement se poursuivait à l'avenir à un rythme rapide en comparaison aux efforts de rationalisation de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement initiés depuis plusieurs exercices.



## 5 – La section d'investissement :

### ➔ Gestion de la dette :

#### ENCOURS DE DETTE AU 31/12

€	2014	2015	2016	2017	2018
Encours brut	5 841 078	5 777 702	4 912 684	4 025 635	3 409 208
- Encours récupérable	0	0	0	0	0
+ Encours Tiers	0	0	0	0	0
<b>= Encours</b>	<b>5 841 078</b>	<b>5 777 702</b>	<b>4 912 684</b>	<b>4 025 635</b>	<b>3 409 208</b>
/ Epargne brute	1 312 098	1 906 098	1 967 599	1 864 790	2 156 373
<b>= Encours / Epargne brute</b>	<b>4,5</b>	<b>3,0</b>	<b>2,5</b>	<b>2,2</b>	<b>1,6</b>

Pour mémoire l'augmentation de la dette entre 2014 et 2015 provient de la réalisation d'un nouvel emprunt et d'une avance à taux 0 de 518.157 € consentie par l'état au titre d'un préfinancement du Fonds de compensation de la TVA (avance remboursée par moitié sur les exercices 2016 et 2017).

Ces éléments traduisent une amélioration de la situation d'endettement. De plus, aucun emprunt n'a été contracté depuis 2016 restaurant ainsi les capacités d'emprunt de la collectivité.

#### RATIOS DE DETTE

	2014	2015	2016	2017	2018
Encours / Capital (en années)	9,6	10,0	6,7	5,5	6,6
Encours par habitant	553,7	549,1	461,7	380,7	316,7
Encours / Produits de fonctionnement	54,2%	52,5%	45,4%	37,1%	30,9%

L'encours corrigé de la dette au 31 décembre 2018 s'élève à 3 409 000 €. La dette remboursée entre 2014 et 2018 représente 2 431 870 €.

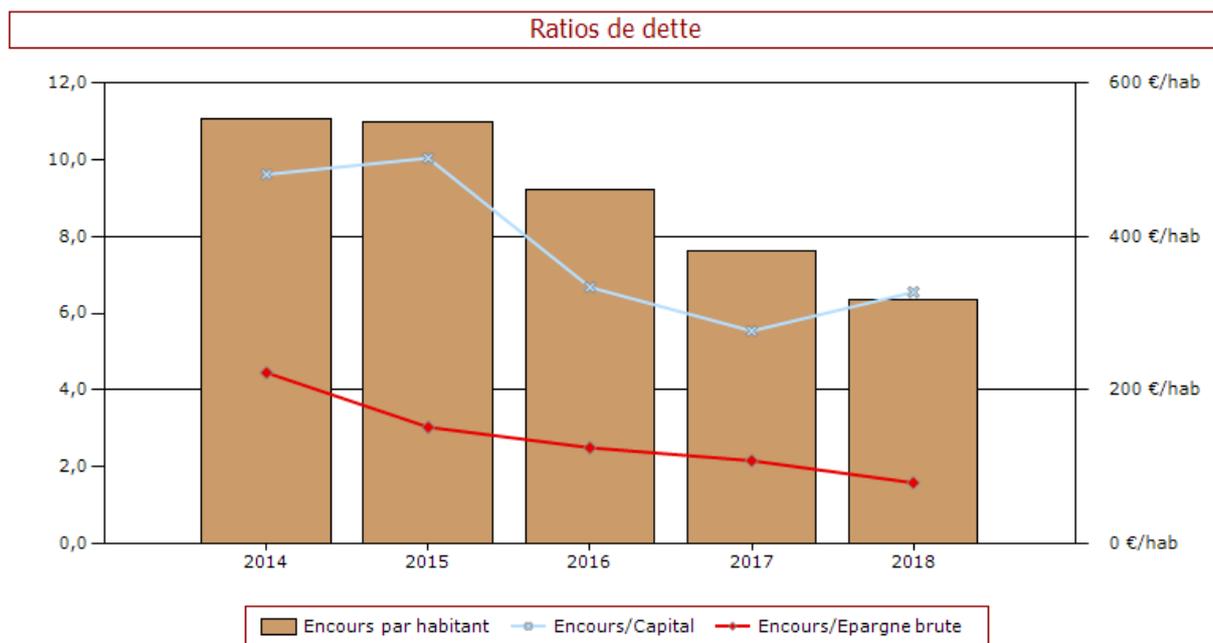
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le ratio de désendettement se place à 1,6 ans.

Le ratio de désendettement correspond au capital restant dû (CRD) rapporté à l'épargne brute. Il représente moins de **1,6 fois l'épargne brute** et 31 % des produits de fonctionnement pour une moyenne de la strate qui s'établit à 65,94 % en 2017.

#### TAUX D'INTERET INSTANTANE

€	2014	2015	2016	2017	2018
Intérêts	144 759	151 477	114 368	103 318	79 840
/ Encours au 01/01	5 401 000	5 841 078	5 777 702	4 912 684	4 025 635
<b>= Taux d'intérêt instantané</b>	<b>2,68%</b>	<b>2,59%</b>	<b>1,98%</b>	<b>2,10%</b>	<b>1,98%</b>



L'encours par habitant s'élève à 317 € pour une moyenne de la strate à hauteur de 880 € par habitant en 2017.

➔ **Structure de la dette (classification Gissler)**

K€	A1 (Taux fixe simple -Indices zone euro)	A1 (Taux variable simple-Indices zone euro)	A4 (Taux fixe simple -Indices hors zone euro)	Total
Encours au 31.12.2018	93	3 316	0	3 409
% Encours total	3%	97%	0%	100%

➔ **Annuité de la dette**

L'annuité 2018 de la dette s'est portée à 697 000 € soit 6,3 % des produits de fonctionnement de l'exercice.

L'annuité représente une charge de 66 € par habitant (la moyenne 2015 de la strate était de 124 € par habitant et 134 € par habitant pour 2016 et 116 € en 2017).

Elle s'établira à 531 000 € pour l'exercice 2019 hors emprunt nouveau soit 50 € par habitant.

➔ Plan d'extinction de la dette

Date dernière échéance	Capital initial	2018			2019			2020		
		CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés
01/02/2019	457 347,05	42 400,01	33 725,17	1 374,19	8 674,84	8 674,84	100,00	0,00		
01/01/2018	389 734,26	32 855,29	32 855,29	9 995,22	0,00			0,00		
10/05/2019	2 300 000,00	280 382,91	196 272,78	7 604,58	84 110,13	84 110,13	838,77	0,00		
15/09/2025	1 500 000,00	922 860,00	98 170,00	2 549,58	824 690,00	102 640,00	2 268,08	722 050,00	107 330,00	3 539,18
31/12/2026	2 000 000,00	1 318 537,29	130 692,89	35 554,75	1 187 844,40	134 390,90	31 856,74	1 053 453,50	138 193,55	28 054,09
30/06/2027	2 000 000,00	1 428 599,17	124 710,34	31 526,14	1 303 888,83	128 431,47	37 680,67	1 175 457,36	132 263,62	33 784,87
	<b>8 647 081,31</b>	<b>4 025 634,67</b>	<b>616 426,47</b>	<b>88 604,46</b>	<b>3 409 208,20</b>	<b>458 247,34</b>	<b>72 744,26</b>	<b>2 950 960,86</b>	<b>377 787,17</b>	<b>65 378,14</b>

Date dernière échéance	Capital initial	2021			2022			2023		
		CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés
15/09/2025	1 500 000,00	614 720,00	112 230,00	2 956,64	502 490,00	117 350,00	2 371,20	385 140,00	122 700,00	1 782,83
31/12/2026	2 000 000,00	915 259,95	142 103,78	24 143,86	773 156,17	146 124,67	20 122,97	627 031,50	150 259,31	15 988,33
30/06/2027	2 000 000,00	1 043 193,74	136 210,14	29 772,83	906 983,60	140 274,39	25 641,09	766 709,21	144 459,92	21 386,07
	<b>5 500 000,00</b>	<b>2 573 173,69</b>	<b>390 543,92</b>	<b>56 873,33</b>	<b>2 182 629,77</b>	<b>403 749,06</b>	<b>48 135,26</b>	<b>1 778 880,71</b>	<b>417 419,23</b>	<b>39 157,23</b>

2024			2025			2026			2027		
CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés
262 440,00	128 300,00	1 191,51	134 140,00	134 140,00	597,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
476 772,19	154 510,95	11 736,69	322 261,24	158 882,89	7 364,75	163 378,35	163 378,35	2 869,09	0,00	0,00	0,00
622 249,29	148 770,36	17 004,06	473 478,93	153 209,39	12 491,31	320 269,54	157 780,88	7 843,92	162 488,66	162 488,66	3 160,53
<b>1 361 461,48</b>	<b>431 581,31</b>	<b>29 932,26</b>	<b>929 880,17</b>	<b>446 232,28</b>	<b>20 453,30</b>	<b>483 647,89</b>	<b>321 159,23</b>	<b>10 713,01</b>	<b>162 488,66</b>	<b>162 488,66</b>	<b>3 160,53</b>

Entre 2017 et 2019, quatre emprunts arrivent à terme, représentant en 2020 une annuité cumulée de 317.300 € :

- En 2017 fin du remboursement d'un emprunt représentant une annuité de 33.300 €
- En 2018 fin du remboursement d'un emprunt représentant une annuité de 43.800 €
- En 2019 fin du remboursement de 2 emprunts représentant une annuité de 238.000 € en année pleine (dernière année entière 2018, en 2019 reste à payer une annuité de 93.700 €).

L'arrivée à terme de ces emprunts permet aujourd'hui d'envisager de financer de nouveaux projets en ayant recours à l'emprunt sans dégrader la situation financière de la collectivité.

➔ Investissements de l'exercice 2018 :

**FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE**

€	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement	3 754 042	3 636 620	3 000 867	1 393 531	888 827
Dépenses directes d'équipement	3 751 516	3 604 284	2 862 077	1 391 862	879 277
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	2 526	32 336	138 790	1 668	9 550
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	0	0
Dépenses financières d'investissement	3 107	514	1 207	0	3 003
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0
<b>Dép d'inv hors annuité en capital</b>	<b>3 757 149</b>	<b>3 637 134</b>	<b>3 002 074</b>	<b>1 393 531</b>	<b>891 830</b>
<b>Financement de l'investissement</b>	<b>2 839 708</b>	<b>4 300 287</b>	<b>2 738 103</b>	<b>1 506 461</b>	<b>2 277 872</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>750 684</b>	<b>1 324 565</b>	<b>1 102 581</b>	<b>977 740</b>	<b>1 541 947</b>
Ressources propres d'inv. (RPI)	390 339	832 688	678 316	290 314	593 531
FCTVA	328 314	575 342	569 938	0	453 064
Produits des cessions	3 200	111 200	13 830	149 000	30 250
Diverses RPI	58 825	146 146	94 548	141 314	110 217
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	37 685	44 670	98 854	23 807	83 964
Subventions yc DGE / DETR	661 000	1 580 207	858 352	214 599	58 430
Emprunt	1 000 000	518 157	0	0	0
Variation de l'excédent global	-917 526	663 153	-263 971	112 931	1 386 042

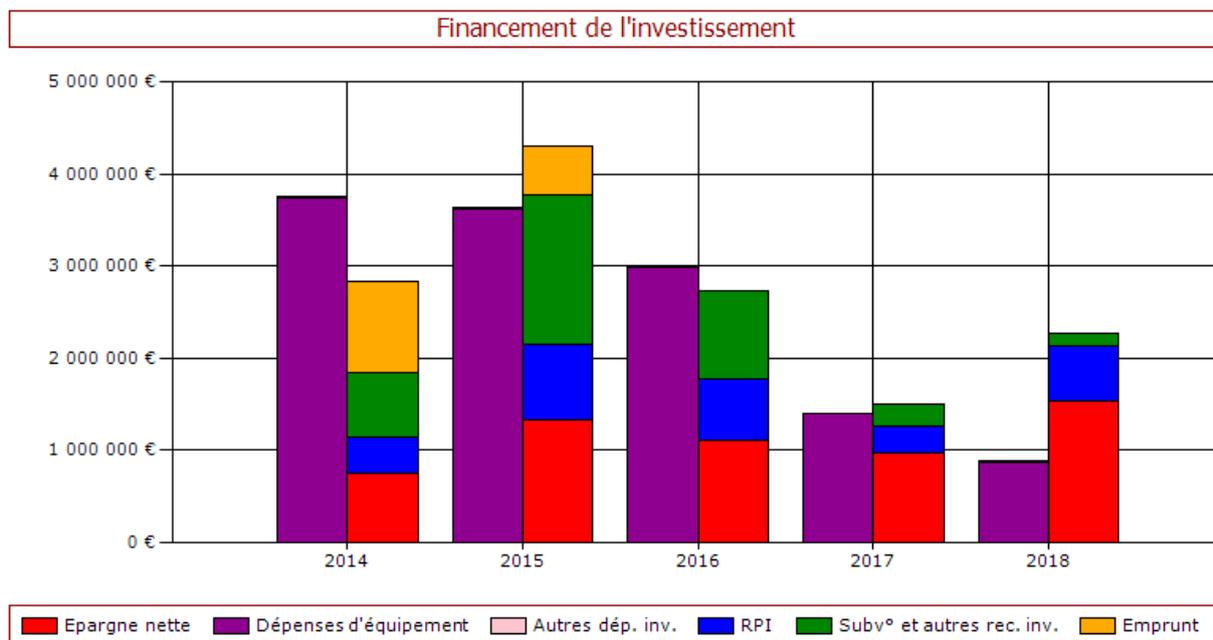
€	2014	2015	2016	2017	2018
Excédent global de clôture (EGC)	1 623 735	2 286 970	2 022 998	2 136 328	3 522 369

La commune a réalisé en 2018 des dépenses d'investissements à hauteur de 889 000 €. Leur montant est en baisse par rapport à 2017 (1 394 000 €). A noter que de nombreux projets sont engagés et ont reçu un commencement d'exécution courant 2018 ; ils ne recevront une concrétisation comptable qu'en 2019. Ainsi, les restes à réaliser de l'exercice 2018 se portent à 841 000 €.

Cette circonstance s'explique par l'achèvement d'importants programmes initiés sur les trois dernières années. L'année 2018 a été consacrée à l'engagement des études de faisabilité puis de conception pour les opérations de travaux à venir.

L'essentiel des dépenses effectuées en 2018 portait sur :

- la poursuite du plan de progrès avec le remplacement de chaudières dans divers bâtiments, communaux,
- la poursuite de la modernisation de l'éclairage public,
- l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accueil des personnes à mobilité réduite,
- la réalisation d'un parcours de santé et la mise en place de toilettes sèches sur le site de la Noue Lutel,
- la rénovation de 2 courts de tennis,
- la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection,
- l'équipement des services (matériel, véhicules, mobilier, matériel informatique)....



Les recettes d'investissement 2018 se composent classiquement de l'épargne nette, des recettes propres de la collectivité, des subventions.

Les ressources propres sont constituées :

- des recettes encaissées au titre de la Taxe d'aménagement :

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Le taux en vigueur, issu de la délibération du conseil municipal n°5 du 16 novembre 2017, est de 5 % contre 3,9 % jusqu'alors en application de la délibération du 29 septembre 2011.

Le produit perçu en 2018 au titre de la taxe d'aménagement s'élève à environ 108 500 € ;

- Les recettes propres sont également constituées du reversement de TVA sur les dépenses d'équipement réalisées par le biais du Fonds de Compensation de la TVA. Le taux de récupération de la TVA est fixé à 16,404 %.

Le versement enregistré en 2018 au titre du FCTVA s'élève à 453 064 €

Les dépenses d'équipement 2018 permettent d'envisager une recette prévisionnelle de 115 000 € pour l'exercice 2019 étant précisé qu'un solde de recettes de 203 000 € reste à percevoir.

- des produits de cessions,  
- des subventions d'équipement.

➔ **Les orientations en matière de dépenses d'investissement pour 2019 :**

<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>1 708 935</b>	
Programme Voirie - Réseaux divers	882 270	
Rue LOUIS BLANC	271 000	
Rue GEORGES CUVIER	270 000	
Pont PAUL BERT	39 000	
Caseme pompiers -	150 000	
Vidéoprotection	19 240	
ART DECO - Aménagements extérieurs	35 230	
Terrain de sport AUBRAC	20 000	
Borne recharge véhicule électrique	5 500	
Démaillage réseaux Montceaux les Vaudes	15 000	
Reprise plantations et voirie avenue Leclerc-Trottoirs Gallieni	25 000	
Pluvial DOUMER	12 800	
Trottoir impasse LOUIS VIOT	19 500	
Foncier - Urbanisme	25 610	Réserves foncières – AVAP – études d'urbanisme
Investissements annuels - Plan de progrès	163 950	
Investissements annuels - Espaces verts	12 300	
Investissements annuels - Voirie	579 005	Aires de jeux – reprise ponctuelles de voirie – financement des extensions de réseaux obligatoires – Signalisation – mobilier urbain
Investissements annuels - Moyens généraux des services	45 800	
<b>BATIMENTS</b>	<b>1 405 950</b>	
Bâtiments - Plan de progrès	346 600	Reprises toitures – remplacement menuiseries extérieures – mise à niveau des installations de chauffage
Bâtiments - Hôtel de ville	234 000	Local archives – agencement guichet accueil et service état civil – mises aux normes et sécurisation des installations
Bâtiments - Sécurité	205 950	Alarmes PPMS – mises aux normes des installations – sécurité incendie
Bâtiments sportifs	148 920	Réseau eau chaude sanitaire COSEC – court tennis – etude préalable toiture stand de tir
Investissements annuels - Bâtiments	89 320	
Investissements annuels - Moyens généraux des services	30 960	
Bâtiment Art Déco	350 200	Reprise parquet – agencement divers
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>336 135</b>	
Investissements annuels - Informatique	250 000	Logiciels métiers – sécurité informatique – équipements informatique
Investissements annuels - Finances et achats publics	6 000	Annonces procédure marchés publics
Investissements annuels - Moyens généraux des services	17 500	Equipements et mobilier
Investissements annuels - Administration générale	62 635	Plan communal de sauvegarde – adaptation des stations de travail – communication
<b>CULTURE</b>	<b>63 990</b>	
Investissements annuels - Programmation culturelle	23 600	
Investissements annuels - Patrimoine	32 520	1ère tranche de la restauration du tableau « Vie de la Vierge »
Investissements annuels - Médiathèque	2 370	
Investissements annuels - Ecole de musique	5 500	
<b>COHESION SOCIALE</b>	<b>119 080</b>	
Investissements annuels - Animation de la vie locale	28 360	
Investissements annuels - Petite enfance	10 920	Divers équipements
Investissements annuels - Enfance	79 800	
<b>AUTORISATION DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS</b>	<b>928 310</b>	
DOLTO	261 200	
ADAP	320 400	
Eglise	144 700	Crédits de paiements 2019 des autorisations de programme votées.
Médiathèque	172 010	
Ateliers	30 000	
<b>TOTAL DES DI (hors dette)</b>	<b>4 562 400</b>	

➔ Les orientations en matière de recettes d'investissement pour 2019

RECETTES D'INVESTISSEMENT – Hors emprunt		2019	
FCTVA (Cpt 10222)		115 389	
TLE (Cpt 10223) / TA (Cpt 10226)		75 000	
Autres dotations (Cpt 10)		203 105	➔ différé d'encaissement du FCTVA exercice antérieur
<b>Total compte 10</b>		<b>393 494</b>	
<b>Subventions et fonds de concours</b>		<b>86 033</b>	
AUTORISATION DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS		86 033	
DOLTO – Electricité /Chaufferie		43 533	
Eglise Toiture – Beffroi		22 500	➔ Hypothèse de cofinancement à hauteur de 20 % sur le montant HT de la dépense selon les crédits proposés au BP 2018
Médiathèque Réhabilitation		20 000	
Amendes (Cpt 1342)		30 000	
Autres compte 13		121 910	➔ subventions acquises restant à encaisser sur opérations réalisées
<b>Total compte 13 et fonds de concours</b>		<b>237 943</b>	
Produit des cessions		415 000	➔ 1 <sup>er</sup> étage bâtiment poste – bar tabac la Civette – pavillon piscine
<b>Total RI hors emprunt</b>		<b>1 046 438</b>	

Pour 2019, le solde du besoin de financement est assuré au moyen de la mobilisation de l'autofinancement. L'épargne nette prévisionnelle pour 2019 reste estimée à plus d'1,5 millions d'euros.

Par ailleurs, la collectivité pourra encore, les prochaines années, valoriser plusieurs éléments de son patrimoine pour financer les investissements nouveaux.

## E – PROSPECTIVE FINANCIERE

### → programmation pluriannuelle des investissements :

La collectivité a établi en 2018 son nouveau programme pluriannuel d'investissement intégrant les opérations d'équipement phares du mandat et les investissements récurrents pour la mise à niveau et la mise en conformité de la voirie, de son patrimoine bâti et pour le renouvellement de ses équipements.

Il a été proposé à l'assemblée délibérante, à partir de 2018, un pilotage des charges d'investissement à venir par l'intermédiaire de la technique des autorisations de programme et crédits de paiements. Cette méthode est destinée à permettre un suivi plus performant des programmes tout en garantissant une parfaite transparence de gestion pour les conseillers municipaux.

L'objectif poursuivi au travers de cet effort de planification préalable des programmes d'investissement doit permettre à la collectivité de tendre vers plus de performance de gestion à plusieurs niveaux :

- Dégager les plans de financement prévisionnels des différents programmes d'investissement préalablement à leur budgétisation effective compte-tenu des délais de présentation des dossiers de demandes de subventions,
- Intégrer les délais d'études et de procédures pour une budgétisation sur chaque exercice plus en adéquation avec les capacités réelles de mobilisation des crédits,
- Envisager le phasage des opérations d'investissement récurrentes et de mise à niveau des installations dans une perspective de moyen - long terme correspondant à une démarche de lissage pertinente de ces charges pour assurer à la commune un développement optimal.

Une fois le programme d'investissement établi, la faisabilité financière du calendrier projeté peut être exposée et débattue.

### → Données prospectives d'investissement en dépenses pour la période 2019-2023 :

La période retenue pour la simulation prospective s'étend au-delà du mandat en cours ; pour autant, la projection sur 4 ans a été choisie car elle permet la programmation tenable des projets d'investissement lourd pour ce qui concerne les charges de mise à niveau de la voirie et de réhabilitation du patrimoine bâti constituant des dépenses obligatoires pour la collectivité.

	2019	2020	2021	2022	2023
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 708 935	1 187 070	1 075 800	512 300	299 000
BATIMENTS	1 405 950	342 090	157 590	67 590	67 590
ADMINISTRATION GENERALE	336 135	58 100	58 100	58 100	58 100
CULTURE	63 990	43 320	37 520	5 000	5 000
COHESION SOCIALE	119 080	24 700	24 700	24 700	24 700
AUTORISATION DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS	928 310	2 034 060	2 581 150	1 467 000	606 000
<b>Total DI hors dette</b>	<b>4 562 400</b>	<b>3 689 340</b>	<b>3 934 860</b>	<b>2 134 690</b>	<b>1 060 390</b>

→ Données prospectives d'investissement en recettes pour la période 2019-2023 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT – Hors emprunt	2019	2020	2021	2022	2023
FCTVA (Cpt 10222)	115 389	598 733	484 159	516 380	280 140
TLE (Cpt 10223) / TA (Cpt 10226)	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
Autres dotations (Cpt 10)	203 105	0	0	0	0
<b>Total compte 10</b>	<b>393 494</b>	<b>673 733</b>	<b>559 159</b>	<b>591 380</b>	<b>355 140</b>
<b>Subventions et fonds de concours</b>	<b>86 033</b>	<b>321 827</b>	<b>321 858</b>	<b>136 167</b>	<b>101 000</b>
Amendes (Cpt 1342)	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Autres compte 13	121 910	→	Subventions restant à encaisser sur opérations réalisées		
<b>Total compte 13 et fonds de concours</b>	<b>237 943</b>	<b>351 827</b>	<b>351 858</b>	<b>166 167</b>	<b>131 000</b>
Produit des cessions	415 000	750 000			
<b>Total RI diverses</b>	<b>415 000</b>	<b>750 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total RI hors emprunt</b>	<b>1 046 438</b>	<b>1 775 560</b>	<b>911 018</b>	<b>757 546</b>	<b>486 140</b>

→ Hypothèses de couvertures du Plan d'investissement 2019-2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
Produit fiscal strict	5 862 814	5 956 697	6 052 083	6 148 998	6 247 465
Autres impôts et taxes	1 518 806	1 515 206	1 511 710	1 508 316	1 505 021
Dotations et participations	2 514 571	2 568 326	2 601 495	2 618 723	2 635 176
Autres produits fct courant	955 265	970 300	985 607	1 001 191	1 017 056
Produits exceptionnels larges	20 122	20 122	20 122	20 122	20 122
<b>Produits de Fonctionnement</b>	<b>10 871 578</b>	<b>11 030 651</b>	<b>11 171 018</b>	<b>11 297 350</b>	<b>11 424 840</b>
<b>Ev° nominale Charges fct courant strictes</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,5%</b>
Charges fct courant strictes	8 716 521	8 760 444	8 805 127	8 850 582	8 896 823
Atténuations de produits	1 258	1 271	1 284	1 297	1 310
Ch. exceptionnelles larges	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000
Annuité de dette	532 746	446 608	477 728	549 499	553 561
<b>Ch. de Fonctionnement larges</b>	<b>9 288 526</b>	<b>9 246 323</b>	<b>9 322 138</b>	<b>9 439 377</b>	<b>9 489 694</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 583 052</b>	<b>1 784 327</b>	<b>1 848 880</b>	<b>1 857 973</b>	<b>1 935 147</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
Recettes Investissement hors Emprunt	1 046 438	1 775 560	911 018	757 546	486 140
Dépenses Investissement hors capital	4 562 400	3 689 340	3 934 860	2 134 690	1 060 390
<b>Mobilisation ou reconstitution de l'autofinancement</b>	<b>-1 932 910</b>	<b>-129 453</b>	<b>25 037</b>	<b>480 829</b>	<b>1 360 896</b>
<b>Couverture par emprunt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'évolution de 0,5% des dépenses de fonctionnement prévue dans notre prospective est une évolution nominale. L'évolution réelle (compte-tenu de l'inflation 1,3 %) est de - 0,8 %.

Les hypothèses de couverture ci-dessus intègrent :

- un emprunt à hauteur de 1 200 000 € programmé pour 2021, étant précisé que la dette remboursée depuis 2014 est de 1 375 000 € et qu'entre 2018 et 2020 l'annuité passe de 697 000 € à 443 000 €.
- une mobilisation de l'autofinancement à hauteur de 1 933 000 € pour 2019 et 129 500 € pour 2020 ;
- des produits de cessions estimés à 750 000 € pour 2020.

L'excédent global de clôture de l'exercice se stabilise à environ 1 500 000 € pour chaque exercice entre 2019 et 2021 pour se reconstituer de manière substantielle à partir de 2022 et 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent global de clôture N-1	3 522 369	1 589 459	1 460 006	1 485 043	1 965 872
+ Ajustement EGC N-1	0	0	0	0	0
<b>= Résultats capitalisés N</b>	<b>3 522 369</b>	<b>1 589 459</b>	<b>1 460 006</b>	<b>1 485 043</b>	<b>1 965 872</b>
Variation EGC choisie	-1 932 910	-129 453	25 037	480 829	1 360 896
+ Surfinancement bouclage	0	0	0	0	0
<b>= Variation EGC totale</b>	<b>-1 932 910</b>	<b>-129 453</b>	<b>25 037</b>	<b>480 829</b>	<b>1 360 896</b>
<b>Excédent global de clôture N</b>	<b>1 589 459</b>	<b>1 460 006</b>	<b>1 485 043</b>	<b>1 965 872</b>	<b>3 326 768</b>